



Pantin, le 28 septembre 2007

Cher(e) Collègue,

En avril dernier nous vous informions de l'état d'avancement du dossier sur l'encadrement administratif supérieur et des propositions formulées le 29 mars 2007 par le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En mai 2007, nous avons proposé aux CASU d'interpeller le ministre par voie de pétition, en exigeant la fusion de la classe normale et de la hors classe ainsi que l'intégration des postes classés en 3^{ème} catégorie dans la 2^{ème} avec l'accès à l'IB 1015 pour tous les postes classés en 2^{ème} catégorie et l'accès à la hors échelle A pour tous les postes classés en 1^{ère} catégorie. Près de la moitié du corps a signé cette pétition, et nous avons pu remettre au directeur de cabinet et au conseiller social du ministre de l'éducation nationale environ 700 pétitions en juillet 2007.

Ce fut pendant cette période un peu incertaine de changements politiques notre manière de communiquer avec vous à la différence d'autres organisations ou collectifs...

Les modifications intervenues au sommet de l'Etat ont quelque peu retardé l'évolution de notre dossier. Nous savions qu'il fallait laisser "du temps au temps" aux nouveaux décideurs même si certains d'entre eux se retrouvaient à d'autres postes stratégiques de l'Etat.

Nous sommes, dès mai juin 2007, intervenus auprès des nouveaux ministres (M. DARCOS et Mme PECRESSE) quant aux suites des engagements pris en mars dernier par leur prédécesseur pour le devenir de l'encadrement administratif supérieur.

Il fallait que des arbitrages interministériels soient rendus, ce qui fut fait en juillet-août 2007, et parallèlement une première publication d'emplois de SGASU (43 en EPLE et 30 dans les services académiques) a eu lieu début août 2007. L'appel à candidatures a porté ses fruits et malgré la "torpeur estivale", nos collègues CASU en poste et dont l'emploi était *de facto* transformé en SGASU ont candidaté.

Début septembre 2007, la direction de l'encadrement nous l'a confirmé et nous a informé que les 30 emplois pour les universités -plus 3 pour le CNOUS- étaient en cours de finalisation avec la direction de l'enseignement supérieur et le cabinet de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Nous avons appelé l'attention de la conseillère sociale et du directeur de cabinet de Madame PECRESSE sur ce dossier important de l'encadrement administratif supérieur. Nos interlocuteurs nous ont fait part du souhait de la ministre d'avoir des emplois administratifs de haut niveau issus de la filière de l'ASU.

Pendant, cette même période, Monsieur ANTOINE, Conseiller du Président de la République pour l'éducation, la culture et la jeunesse et les sports nous a fait savoir que l'implantation d'emplois d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche allait se concrétiser rapidement.

Le 17 septembre dernier, le comité technique paritaire ministériel de l'éducation nationale a été saisi du projet de décret modifiant le décret de 1983 sur les SGASU.

Nous sommes intervenus lors de ce CTPM pour souligner que ce projet est une étape **nécessaire** pour la revalorisation de l'encadrement administratif supérieur **mais encore insuffisante** par certains points.

Toutefois, nous avons noté avec intérêt la proposition de **création de l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** qui va se substituer à l'emploi de SGASU.

Sur les articles du texte soumis à ce CTPM, l'article 2 revisite l'article 57 de l'actuel décret de 1983 en précisant les fonctions et notamment en y introduisant la transversalité et une approche intéressante du décloisonnement. Ainsi les futurs administrateurs tout en appartenant à l'éducation nationale, à l'enseignement supérieur et à la recherche sont à même d'avoir une vision interministérielle.

Ce même article, reprenant l'ouverture de 2002 quant aux emplois de SGASU en EPLE, le complète utilement en précisant que dans tous les secteurs de nos ministères, y compris les EPLE, des emplois d'administrateur seront implantés.

L'article 4 précise que le nombre d'emplois d'administrateur est fixé par arrêté. Aux actuels 300 SGASU (environ), ont été ajoutés 100 emplois, créés au 1^{er} septembre 2007. **Dès leur publication les emplois en EPLE et services académiques ont fait l'objet de nombreuses candidatures. Ce qui tendrait à prouver que le principe de réalité s'accommode parfaitement du rappel des grands principes au nom desquels, selon certains, rien ne devrait bouger.**

Rappelons que le détachement sur emploi se fait au 5^e échelon de la classe normale de CASU.

Nos collègues ont été volontaristes et ont ainsi démenti les Cassandre.

Mais pour que cette évolution ait véritablement un sens et que la lettre du Secrétaire Général du MENESR du 29 mars 2007 (avec une interview à l'AEF le 4 avril développant les mêmes objectifs) prenne toute sa valeur il faut que le budget 2008 prévoit une deuxième tranche significative.

Quant à l'article 5 qui prévoit après l'indice brut 1015, un échelon spécial débouchant en hors échelle A, nous trouvons qu'une durée de 3 ans au 6^e échelon pour accéder à la HEA est trop long. Nous avons demandé qu'il soit de 2 ans 6 mois comme pour les 4^e et 5^e échelons. Cet amendement a été repoussé par 19 voix contre, 8 voix pour et 11 refus de vote. (Seuls le SGEN-CFDT et le SNALC-CSEN ont soutenu cet amendement. Chacun appréciera).

Nous avons souligné que le chiffre de 58 emplois accédant à la HEA en 2007 annoncé par la Directrice de l'Encadrement doit être augmenté en 2008 afin qu'un nombre significatif de collègues puissent accéder à la HEA.

L'article 7 tout en reprenant la clause de mobilité introduite en 2002 introduit une mesure de fin de carrière qui est la reconnaissance de l'investissement personnel de l'administrateur.

L'article 8 officialise une pratique de gestion non systématique qui est de fait **une clause de sauvegarde**. Nous avons depuis des années cette légitime revendication pour nos collègues en sortie d'emploi. Rappelons que cette demande a été refusée par les directeurs successifs notamment lors de la rénovation des statuts d'emploi des SGEPEs.

Ce projet de décret doit être considéré comme le socle du nouveau statut pour l'encadrement administratif supérieur. Il nous reste à travailler sur les piliers pour consolider l'édifice.

Ces piliers permettront à notre édifice de tenir, car nous revendiquons la notion de métier et nous sommes attachés aux missions propres de la filière administrative.

En ouvrant ces chantiers rapidement, les ministres doivent montrer leur attachement à l'encadrement administratif supérieur et leur volonté de tirer par le haut et les CASU et les futurs administrateurs de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Il est donc indispensable de prendre des mesures pour les CASU dont l'investissement est reconnu par tous et qui ont choisi la voie difficile du concours avec une année de stage le plus souvent pénalisante du point de vue financier.

Nos revendications ne datent pas d'aujourd'hui, mais elles prennent encore plus d'acuité.

Il faut donc impérativement **fusionner la hors classe et la classe normale** pour une linéarité de carrière comparable à celle des Attachés.

Compte tenu des réponses apportées par la Directrice de l'Encadrement lors du CTPM, qui ne comportent pas d'engagements financiers suffisants (ce qui n'est pas vraiment une surprise) et du fait que la fusion des 2 classes de CASU n'a pu être actée dans l'immédiat, A&I UNSA et la délégation de l'UNSA au CTPM ont décidé de ne pas voter ce texte –pourtant positif-, et nous avons adopté une abstention "budgétaire" c'est-à-dire liée aux contraintes du budget.

Le résultat final a été:

POUR	22	Administration
		SGEN - CFDT
		CSEN
CONTRE	19	FSU
		CGT
		SUD
		F.O.
ABSTENTION	5	UNSA

Et maintenant?

Le projet de décret doit être présenté devant le comité technique paritaire ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche qui devrait se réunir courant octobre. Puis le Conseil d'Etat sera saisi avant la signature du décret par le Premier ministre.

Pendant ce temps, l'arrêté modifiant le ratio promus promouvables pour 2008 est dans les circuits de signature. Rappelons que cette **mesure de gestion** permettra le déblocage de carrière de nos collègues des 9^e, 10^e et 11^e échelons puisque le ratio passera **de 21% à 33%**.

De même, un autre arrêté est en voie de parution, celui concernant **l'indemnité de responsabilité administrative** avec effet **au 1^{er} janvier 2007**. L'année 2007 va donc permettre **à tous les CASU** d'avoir une indemnité, sans l'exclusion du groupe 3 pénalisé par le taux 0. De plus cette indemnité est **revalorisée de 30 %** environ. Certes, nous restons

en deçà des taux moyens interministériels, qu'il s'agisse des IFTS ou des indemnités spécifiques, mais la progression est constante.

Nous avons attendu avant de vous écrire à nouveau car nous voulions vous donner de véritables informations. Nous sommes des adeptes du parler vrai et **nous informons sans déformer**.

Ainsi, il est **faux** d'affirmer, comme certains syndicats ou collectifs, que des corps de conseillers d'administration existent dans d'autres ministères, qu'ils terminent à la HEA en passant par l'IB 1015. **Ce ne sont pas des corps**, ce sont des débouchés d'emplois pour les attachés principaux, le dernier en date étant celui du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (décret du 6 septembre 2007 paru au J.O.R.F. du 8 septembre 2007).

En toilettant ce décret et en lui donnant une nouvelle appellation, le décret du 6 septembre met fin au corps des conseillers d'administration de l'équipement que certains évoquent toujours comme un corps conduisant à l'IB 1015!

Et si vous voulez un scoop, le décret régissant les directeurs de préfecture, toiletté en juillet 2004, devrait l'être à nouveau et nos collègues s'appelleront "conseillers d'administration de l'intérieur"! Mais ils sont et resteront des débouchés d'emplois pour les attachés principaux de ce ministère dans le droit fil des accords Jacob de janvier 2006.

Nous avons fait des choix notamment celui de l'interministérialité, celui de la mobilité des corps d'encadrement administratif, y compris vers des mobilités entre les fonctions publiques. Ces questions interpellent chacun(e) d'entre nous.

A la lecture du discours du Président de la République à l'I.R.A de Nantes le 19 septembre dernier et devant les mutations qui doivent s'engager pour la fonction publique, nous sommes persuadés que nous avons l'opportunité de tirer vers le haut l'encadrement supérieur de la filière administrative.

Seul le volontarisme syndical permettra de nous imposer tous ensemble.

Nous sommes à votre disposition pour continuer ce dialogue notamment en réagissant à notre adresse courriel: casuendevenir@aeti-unsa.org

Recevez cher(e) collègue nos cordiales salutations.

Jean-Yves Rocca
Secrétaire Général

Charles Dauvergne
Secrétaire général adjoint

Philippe Mesnier
Secrétaire national